



**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME
DE COMPOSTAGE AUTONOME EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE ENTRE
L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE LEP JEAN MONNET A FOULAYRONNES**

PASSÉE ENTRE :

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se situe 8 rue André Chénier - BP 90045 - 47916 AGEN CEDEX 9, Représentée par Monsieur Patrick BUISSON, Vice-Président en charge de la Transition écologique, collecte et valorisation des déchets et économie circulaire, agissant en vertu d'une Décision du Président n°2021-47, en date du 22 Février 2021

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** », **ET**

Le Lycée Professionnel Régional Jean Monnet, dont le siège se situe 6 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES, Représentée par son Proviseur, Monsieur Serge GRANERI,

Désigné ci-après par « **le lycée Jean Monnet** »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article 2.3.2 « *La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la décision n° 2021-47 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 Février 2021,

Vu la convention de coopération conclue avec VALORIZON et signée le 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2020-AG-82 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de fonctions à Monsieur Patrick BUISSON, 4^{ème} Vice-président, en charge de la « Transition écologique, Collecte, Valorisation des déchets et Economie circulaire ».

Préambule :

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010. La loi de transition énergétique pour la Croissance Verte, dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, a encore renforcé le rôle de prévention, en affichant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités ont l'obligation d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ce dispositif de planification territoriale de la prévention des déchets requiert la compatibilité avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

L'Agglomération d'Agen s'engage à compter de 2021 sur un nouveau PLPDMA co-construit avec ValOrizon et les autres EPCI du département de Lot-et-Garonne avec un objectif notamment de réduction des DMA de 15% à 2030. Ainsi, L'axe 5 du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglomération d'Agen est dédié à la réduction des déchets verts et à la gestion de proximité des biodéchets. Il prévoit le développement des pratiques de compostage des matières organiques sur le territoire, tant au niveau du compostage individuel qu'au niveau du compostage collectif.

Les enjeux liés aux biodéchets sont importants d'autant plus qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la réglementation va rendre obligatoire le tri des biodéchets pour tous les producteurs qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes/an de biodéchets. Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation va s'appliquer à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du SPGD (Service Public de Gestion des Déchets) et aux établissements publics et privés. Au regard de ce contexte, l'Agglomération d'Agen va notamment promouvoir les pratiques de compostage collectif auprès des acteurs du territoire et déployer cet exécutoire sur l'ensemble du territoire. L'Agglomération d'Agen propose d'assurer le pilotage des projets émergents sur le territoire et de les accompagner.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

En septembre, 2020, l'Agglomération d'Agen a été sollicitée par le lycée Jean Monnet situé sur la commune de Foulayronnes. Cet établissement scolaire s'inscrit dans une démarche éco-exemplaire globale et, à ce titre, développe chaque année une programmation d'actions dans le champ du développement durable et d'éducation à la santé et la citoyenneté. Afin de renforcer ces actions et d'anticiper la généralisation du tri à la source des biodéchets, le lycée a décidé de mettre en place une plateforme de compostage autonome en établissement pour valoriser in situ les déchets alimentaires issus de la préparation et des restes de repas de leur pôle de restauration ainsi que les déchets organiques générés par les 6 foyers résidant dans les logements de fonction.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre l'Agglomération d'Agen et le lycée Jean Monnet dans le cadre du projet de compostage autonome en établissement. La réussite du projet est conditionnée par une articulation des actions de la collectivité et de l'établissement porteur du projet.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Au titre de la présente convention, les engagements de l'Agglomération d'Agen sont les suivants :

- Accompagner l'établissement dans le projet en assurant la phase de diagnostic, de dimensionnement du projet et l'étude de faisabilité intégrant l'analyse des matières, du site, de l'approvisionnement en matières brunes, l'identification des acteurs et détermine le phasage de l'action.

- Mettre à disposition du lycée les équipements nécessaires au site de compostage en phase de diagnostic, et en assurer l'installation.
 - 1 espace de fermentation constitué de 3 bacs de 800 litres
 - 1 espace de maturation constitué de 2 bacs de 800 litres soit 1 600 litres
 - 1 réserve de broyat de 800 litres
 - 1 kit d'outillage (un thermomètre à compost, 1 griffe, livret de suivi, 3 bioseaux de 25 litres, 6 bioseaux de 10 litres)
 - 1 signalétique pour identifier les bacs et présentant les consignes d'utilisation du dispositif
- Assurer la formation de deux référents de site (formation certifiante agréée par l'ADEME) :
 - **Module RS11** : S'initier à la gestion domestique des déchets de jardin et déchets de cuisine : principes, techniques, pratiques
 - **Module GC23** Mettre en œuvre une opération de compostage autonome en établissement (cantine scolaire, entreprise...)
- Participer au lancement du projet (inauguration, communication) et s'assurer que les conditions de lancement du site sont bien menées (tri au sein du restaurant scolaire, alimentation des composteurs)
- Sensibiliser les acteurs du lycée à la pratique (formation des éco-délégués, animations de sensibilisation des élèves).
- Assurer une assistance technique durant la durée de vie du projet.

A la mise en place, le coût des prestations prises en charge par l'agglomération d'Agen se décompose comme suit:

• Composteurs	:	500,00 €
• Formation deux référents de site	:	466,00 €
• Sensibilisation des éco-délégués	:	240,00 €
• Kit compostage	:	39,51 €
• Signalétique	:	109,58 €
• Total	:	1355,89 €

2.1 – ENGAGEMENTS DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MONNET :

Au titre de la présente convention, les engagements du lycée Jean Monnet sont les suivants :

- Assurer la gestion du site de compostage de façon autonome et assurer un suivi selon les recommandations, le site étant sous son entière responsabilité.
- Veiller à ce que le tri des matières organiques soit respecté le plus scrupuleusement possible au sein du restaurant scolaire pour garantir une bonne qualité des apports.
- S'engager à assurer l'approvisionnement pérenne en broyat, indispensable au bon fonctionnement du processus de compostage. L'approvisionnement en broyat incombe au porteur de projet soit par la valorisation des déchets verts produits sur le site soit par la mise en place d'un partenariat avec un partenaire local.
- S'engager à cesser tout apport de matières organiques si rupture d'approvisionnement en broyat.
- Assurer des débouchés pour le compost produit
- S'engager à devenir un site vitrine pédagogique de la pratique de compostage pour le territoire et, à ce titre, mettre le site à disposition pour des démonstrations et formations des acteurs du territoire sur demande de l'agglomération d'Agen
- S'engager à mentionner la participation de l'Agglomération au projet et à promouvoir la pratique du compostage autonome en établissement.

- Assurer une continuité du projet en utilisant les équipements et en mobilisant à cette pratique
- S'engager à utiliser le dispositif de compostage comme outils pédagogique auprès des élèves et outil de promotion au-delà des pratiques scolaires.
- S'engager à remplacer tout matériel détérioré à leurs frais : composteur, tiges, panneaux, éléments du kit, bioseaux.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et pour une période d'un an non reconductible.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le soutien apporté par l'Agglomération d'Agen à la mise en place d'un dispositif de compostage autonome au sein du lycée Jean Monnet est réalisé à titre gracieux. Conséquemment, aucun titre de recettes ne sera émis par l'Agglomération d'Agen.

En contrepartie, le lycée Jean Monnet respectera les engagements précédemment cités.

ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant

ARTICLE 6 – RESILIATION

Dans le cas où les conditions économiques, techniques ou réglementaires existant à la signature de la convention, évolueraient de telle sorte que les termes de la convention s'en trouveraient profondément modifiés, ou si l'une des deux parties n'est pas en mesure de respecter les clauses de la convention, les deux parties peuvent mettre fin à la convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois sans pénalités.

ARTICLE 7 - LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX*).

Fait à Agen

Le

Pour l'Agglomération d'Agen
Le Vice-Président,
Patrick BUISSON

Pour le lycée professionnel Jean Monnet
Le Proviseur,
Serge GRANERI